

Ecole de l'envol

Menus du mois de SEPTEMBRE 2018

ATTENTION : les chiffres entre parenthèses correspondent à une liste d'allergènes repris en annexe.

Du 3 au 7

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Potage	Dubarry (7)	Tomate (9)	Vert pré (9)	Fermière (9)
Repas	Rôti de dindonneau Carottes (b) Ps rissolées	Pâtes (1) au jambon (p) sauce crème (7) fromage rapé (7)	Galopin de veau Ratatouille (9) Ps purée (7)	Filet de poisson meunière (4) Légumes romanesco Riz (1) au safran
Kcal/100gr	124	184	119	124
Dessert du jour				

Du 10 au 14

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Potage	Cresson (9)	Crécy (9)	Persil (9)	Tomate
Repas	Saucisse de campagne (p) Petits pois Ps aux herbes	Pâtes (1) Sauce bolognaise	Escalope de poulet Poêlée zucchini Gratin dauphinois (7)	Filet de poisson (4) Céleri braisé (9) Blé gourmet (1)
Kcal/100gr	138	170	91	130
Dessert du jour				

Du 17 au 21

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Potage	Parisien (9)	Tomate	Crécy	Poireaux (9)
Repas	Boulette (p) sc tomate Haricot vert Pâtes (1)	Filet de poulet Compote Ps rissolées	Blanc de poisson (4) Chou fleur Croquette au four	Pain de viande (p) Ratatouille (9) Riz pilaf (1)
Kcal/100gr	167	137	132	154
Dessert du jour				

Du 24 au 28

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Potage	Tomate (9)	Dubarry (9)		Asperges (9&7)
Repas	Émincé de poulet sc curry doux (7) Panais & navet Blé gourmet (1)	Pâtes (1) Sauce bolognaise	Fête de la Communauté Française	Filet de poisson (4) Champignons Gratin dauphinois (7)
Kcal/100gr	112	170		113
Dessert du jour				

(b) produit issu de l'agriculture biologique
(p) contient du porc

Les substances provoquant des allergies ou intolérances sont énumérées à l'annexe II du Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, et sont également reprises ci-dessous.

SUBSTANCES OU PRODUITS PROVOQUANT DES ALLERGIES OU INTOLÉRANCES

1. Céréales contenant du gluten, à savoir **blé** (comme **épeautre** et **blé de Khorasan**), **seigle**, **orge**, **avoine** ou leurs souches hybridées, et **produits à base de ces céréales**, à l'exception des:

☒ sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose ;

☒ maltodextrines à base de blé ;

☒ sirops de glucose à base d'orge;

☒ céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.

2. Crustacés et produits à base de crustacés.

3. OEufs et produits à base d'oeufs.

4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de:

☒ la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes;

☒ la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.

5. Arachides et produits à base d'arachides.

6. Soja et produits à base de soja, à l'exception:

☒ de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées ;

☒ des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja;

☒ des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja;

☒ de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja.

7. Lait et produits à base de lait (y compris le **lactose**), à l'exception:

☒ du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole;

☒ du lactitol.

8. Fruits à coque, à savoir: **amandes**, **noisettes**, **noix**, **noix de cajou**, **noix de pécan**, **noix du Brésil**, **pistaches**, **noix de Macadamia** ou du **Queensland**, et **produits à base de ces fruits**, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.

9. Céleri et produits à base de céleri.

10. Moutarde et produits à base de moutarde.

11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.

12. Anhydride sulfureux et sulfites (E220) en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.

13. Lupin et produits à base de lupin.

14. Mollusques et produits à base de mollusques.